Syndicat Mixte du Beaujolais

Procès-Verbal – **Comité Syndical du 7 mai 2026**

***Titulaires présents** : ADAMO Alix, BASSET Daniel, BERTHOLON Thomas représenté par Fabienne VOLAY, BOSC Adeline représentée par Daniel BULLIAT, BORONDINE Geneviève, BOURRASSAUT Patrick, BULLIAT Daniel, CADI Myriam, CHATEAU Didier, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DUTHEL Gilles, FONTAINE Renaud, FRANCOIS Jean-Luc, GALILEI Christine, GIRIN Pascal, GIRIN Pascal, JOYET Guy, LAFOND Jean-Luc, LASSAUSAIE Bruno, LEBRUN Pascal, LEROY Bertrand, LIEVRE Gaétan, MARX Philippe, MAZILLE Michel, MENICHON Jacky, PARIZOT Stéphane, PEIGNE Claire, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMERET Daniel, PORTIER Alexandre, RABOURDIN Catherine, RAFFIN Catherine, RAVIER Thomas représenté par Alexandre PORTIER, REIX Marie-Laure, RIVIER Jean-François, ROBIN Jean-Paul, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SYDOROWICZ Julien, THIEN Jérémy, TOURNIER Jacques, Patrice VERCHERE, VIVIER MERLE Christian, VOLAY Fabienne, WEIL Nathalie.*

***Excusés** : DUCHET Jacques, MURAT Véronique, SANTAILLER Germain, TERRIER Jean-François.*

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gaëtan LIEVRE est désigné secrétaire de séance.

2. Election du Président

Pascal RONZIERE ouvre la séance, présente les compétences du Syndicat.

La Doyenne de l'assemblée est désignée en la personne de Geneviève BORODINE pour présider l'élection du futur président du Syndicat Mixte du Beaujolais.

Les deux cadets de l'assemblée sont désignés comme assesseurs en la personne d'Alexandre PORTIER et Renaud FONTAINE.
Le président demande à l'assemblée qui souhaite se présenter pour devenir le président du Syndicat, Pascal RONZIERE se déclare candidat.
Seul candidat, l'assemblée passe au vote.
A l'appel de leur nom, les conseillers titulaires procèdent à l'élection à bulletin secret du président.
A l'issue du dépouillement, les résultats sont transmis à la doyenne d'âge qui proclame élu président **Pascal RONZIERE, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

Élection	Votants	Nuls-Blancs	Exprimés	Candidat	Nombre de voix obtenues
1er candidat	46	0	46	Pascal RONZIERE	46

3. Fixation du nombre et élection des vice-présidents

Le nouveau président remplace Madame Geneviève BORODINE et procède à l'élection des vice-présidents.
Il propose de fixer le nombre de vice-présidents à 3, maintenant la présence de chaque intercommunalité à la tête du syndicat.
Le Conseil approuve à l'unanimité le nombre de 3 vice-présidents.

Election du 1er Vice-Président :
A l'appel de leur nom, les conseillers titulaires procèdent à l'élection à bulletin secret du premier vice-président
A l'issue du dépouillement, les résultats sont transmis au Président qui proclame, élu premier vice-président, Monsieur Daniel POMERET, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Élection	Votants	Nuls-Blancs	Exprimés	Candidat	Nombre de voix obtenues
1er candidat	46	1	45	Daniel POMERET	45

Election du 2ème vice-président :
A l'appel de leur nom, les conseillers titulaires procèdent à l'élection à bulletin secret du deuxième vice-président
A l'issue du dépouillement, les résultats sont transmis au Président qui proclame, élu deuxième vice-président, Monsieur Jacky MENCHON, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Élection	Votants	Nuls-Blancs	Exprimés	Candidat	Nombre de voix obtenues
1er candidat	46	0	46	Jacky MENICHON	46

Election du 3ème vice-président :
A l'appel de leur nom, les conseillers titulaires procèdent à l'élection à bulletin secret du troisième vice-président
A l'issue du dépouillement, les résultats sont transmis au Président qui proclame, élu troisième vice-président, Monsieur Patrice VERCHERE, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Élection	Votants	Nuls-Blancs	Exprimés	Candidat	Nombre de voix obtenues
1er candidat	47	1	46	Patrice VERCHERE	46

4. Election des autres membres du Bureau

Monsieur le Président propose aux membres du comité de compléter le Bureau syndical avec 12 membres supplémentaires, comme prévu par les statuts.
Le conseil approuve la proposition du président.
Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Madame Nathalie PETROZZI BEDANIAN (CAVBS)
- Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE (CAVBS)
- Monsieur Gilles DUTHEL (CAVBS)
- Monsieur Michel ROMANET CHANCRIN (CAVBS)
- Monsieur Pascal RONZIERE (CAVBS)
- Monsieur Patrice VERCHERE (COR)
- Madame Fabienne VOLAY (COR)
- Madame Geneviève BORODINE (COR)
- Madame Christine GALILEI (COR)
- Monsieur Daniel POMERET (CCBPD)
- Monsieur Jean-Luc LAFOND (CCBPD)
- Madame Alix ADAMO (CCBPD)
- Monsieur Bertrand LEROY (CCBPD)
- Monsieur Jacky MENICHON (CCSB)
- Monsieur Philippe MARX (CCSB)
- Monsieur Michel MAZILLE (CCSB)

Et demande s'il existe d'autres candidats. Personne ne se présente.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont transmis au président qui proclame, élus membres du bureau syndical, le président et ses Vice-Présidents, Pascal RONZIERE, Daniel POMERET, Jacky MENICHON et Patrice VERCHERE, ainsi que Nathalie PETROZZI BEDANIAN Ghislain de LONGEVIALLE, Gilles DUTHEL, Michel ROMANET CHANCRIN, Fabienne VOLAY, Geneviève BORODINE, Christine GALILEI, Jean-Luc LAFOND, Alix ADAMO, Bertrand LEROY, Philippe MARX, Michel MAZILLE.

Tous les membres du bureau sont élus à l'unanimité.

5. Délégation du comité au président et au bureau

Le Comité syndical décide, après en avoir délibéré, de donner les délégations suivantes au Président du Syndicat Mixte du Beaujolais :

Thème A

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 100 000 €,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 205 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Recruter des stagiaires ou des apprentis, verser une gratification aux stagiaires qui sera portée à 15% du plafond de la sécurité sociale, par mois de présence, verser l'indemnité contractuelle pour les apprentis.

Thème B

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical.
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Toutes ces dispositions feront l'objet d'une étude systématique en bureau.

- au **Bureau** d'une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211.10 du CGCT :

Thème C

- Émettre un avis sur tous les projets d'élaboration, de modification et/ou de révision de documents d'urbanisme, proposés par les collectivités et/ou les établissements publics compétents en matière d'urbanisme au titre des articles L 123-8 et L 122-4 du code l'urbanisme.
- Émettre un avis sur tous les projets d'élaboration, de modification et/ou de révision de documents généraux tel que DTA, schémas régionaux, …

Thème D

- Procéder à toutes demandes de subventions pour le syndicat dans le cadre des procédures liant le syndicat à d'autres collectivités territoriales (région, département) et donner ensuite délégation au président de les signer ainsi que tous les actes y afférant.

Thème E

- Émettre un avis sur tous les projets de réponse à des recours contentieux auxquels le syndicat serait soumis.

6. Fixation des indemnités de fonction allouées aux élus

Les indemnités du Président et des vice-présidents seront fixées selon les taux en référence de l'indice 1027 pour les EPCI de plus de 200 000 habitants conformément au CGCT (art. L 5211-12) :

- taux de 37,41 % maximum pour le Président
- taux de 18,70 % maximum pour les vice-présidents

Le Président propose de retenir le taux de 29,53% pour le président et de 11,81% pour les trois vice-présidents.
Il demande au comité syndical de se prononcer.
Le comité syndical adopte à l'unanimité la proposition du président.